

PIERRE MOSCOVICI Ministre de l'Economie et des Finances

BENOIT HAMON MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, CHARGÉ DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET DE LA CONSOMMATION

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 17 décembre 2012 N° 293

Pierre MOSCOVICI et Benoît HAMON publient les résultats de la consultation publique sur l'action de groupe et recueillent l'avis du Conseil National de la Consommation

Le Conseil National de la Consommation (CNC) a adopté le 4 décembre un avis sur le dispositif d'action de groupe qu'il a remis à Pierre MOSCOVICI, Ministre de l'Economie et des Finances, et à Benoît HAMON, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé de l'Economie Sociale et Solidaire et de la Consommation.

Le 11 octobre 2012, Benoît HAMON avait saisi le CNC de cette question. Un groupe de travail, constitué d'associations de consommateurs et d'organisations professionnelles, a donc analysé les modalités selon lesquelles cette nouvelle action en justice pouvait être organisée en France.

Dans son avis, le CNC rappelle que la croissance économique repose en partie sur la consommation et souligne que l'effectivité des règles de protection des consommateurs représente à cet égard un enjeu important. Il constate que le champ de la consommation se distingue notamment par la possibilité d'apparition de dommages de masse se répétant à l'identique pour tous les consommateurs placés dans la même situation.

L'avis du CNC recommande la mise en place d'une action de groupe pour la seule réparation des dommages matériels subis par les consommateurs et propose de réserver l'exercice de l'action de groupe aux seules associations de consommateurs agréées représentatives au plan national. Il affirme la nécessité de définir un cadre juridique qui empêchera les actions infondées ou abusives contre les entreprises. Il appelle par ailleurs à concevoir un dispositif adapté à l'environnement juridique français et formule ainsi plusieurs propositions procédurales.

Benoît HAMON s'est félicité de ce qu'un « consensus se dessine pour la première fois sur un schéma d'action de groupe, alors que son principe est dans le débat public depuis le rapport de la commission pour la codification du droit de la consommation présidée par le professeur Calais-Auloy en 1990 ». « Je me réjouis de ce que tant les organisations professionnelles que les associations de consommateurs aient compris la volonté du Président de la République et du Premier ministre d'aboutir sur un dispositif équilibré d'action de groupe en droit français ».





Pierre MOSCOVICI et Benoît HAMON soulignent que le gouvernement s'appuiera sur cet avis pour élaborer son projet, qui sera présenté au Parlement dans le cadre du projet de loi consommation au printemps 2013.

Benoît HAMON rappelle également qu'une consultation publique, ouverte à tous, sur l'action de groupe, s'est déroulée durant le mois de novembre 2012. Plus de 7150 personnes ont répondu au questionnaire mis en ligne sur le site internet de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Ces contributions confirment une forte attente pour l'introduction de l'action de groupe en droit français.

L'avis du CNC sur l'action de groupe est consultable sur le site Internet du CNC : http://www.economie.gouv.fr/cnc

La synthèse de la consultation publique est consultable sur le site Internet de la DGCCRF : http://www.economie.gouv.fr/dgccrf

Contacts presse:

Cabinet de Pierre MOSCOVICI : 01.53.18.40.82 Cabinet de Benoit HAMON : 01.53.18.41.04

